

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui stipule que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,  
Vu l'élection de Madame CHAMLA née FISCHER Monique au poste de 8° Adjointe lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,  
Vu l'arrêté municipal n° 20-59 en date du 25 mai 2020 portant attribution à Madame CHAMLA Monique, à compter du 25 mai 2020, l'Urbanisme et l'Habitat, et délégation pour le suivi et la signature de tous les documents s'y rapportant.  
Considérant qu'il convient d'apporter des précisions complémentaires sur les attributions de Madame CHAMLA Monique.

**ARRETE**

- Article 1°/** L'arrêté municipal n° 20-59 en date du 25 mai 2020 est rapporté.
- Article 2°/** Il est donné délégation de signature à Madame CHAMLA Monique, Adjointe au Maire délégué à l'Urbanisme, afin de mener à bien l'instruction des autorisations d'urbanisme et/ou environnement et autres actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol, notamment signer tous actes, arrêtés et décisions en matière de :
- décisions prises à l'égard des demandes ou déclarations (autorisations, refus ou sursis à statuer) des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager, permis de démolir, certificat d'urbanisme (simple et opérationnel),
  - enquêtes, courriers et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme et recours gracieux,
  - autorisation préalable à l'installation d'une enseigne, en application du règlement concernant la publicité extérieure (enseignes, préenseignes).
- Article 3°/** En cas d'absence de Madame PADOVANI Aurore, Adjointe à la Sécurité, Madame CHAMLA Monique a délégation pour le suivi et la signature de tous les documents se rapportant aux Commissions pour la Sécurité et l'Accessibilité des Etablissements Recevant du Public.
- Article 4°/** Madame CHAMLA Monique est déléguée pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat Civil dans la commune de Nans-les-Pins.
- Article 5°/** Il est donné délégation de signature à Madame CHAMLA Monique pour toute demande de légalisation de signature apposée en sa présence, émanant d'administrés connus d'elle, ou accompagnés de deux témoins connus.
- Article 6°/** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brignoles pour visa ; publiée et affichée conformément à la loi ; et copie notifiée à l'intéressée.

Fait à Nans-les-Pins, le 31 octobre 2024.

Affiché le... 5/11/24  
Notifié le... 5/11/24

*Sauvé*

Le Maire,  
Olivier ARTUPHEL



*[Signature]*